

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 15 MARS 2018

Présents : Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, M. LASSALLE, Mme COLARD, Mme TRASSARD, M VANDEMOERE, M. MUSSET, M. PATRAS, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, M. BONNET, Mme CESBRON.

Absents : Mme MAYMARD, Mme BARBIN, Mme LEDEZ (procuration à Mme CHAMBAUD)

Secrétaires de séance : M. BESSAC et M. LASSALLE

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2017 : le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 Achat d'un terrain pour la commune

Madame le Maire rappelle que la commune projette une acquisition foncière afin de développer l'offre de logements sur la Commune. La vente est prévue assez rapidement car c'est une affaire de succession avec plusieurs héritiers. Ce terrain se trouve dans la succession de Monsieur SOTO.

Le terrain que la commune souhaiterait acheter se trouve sur les parcelles AB 34, 35 36 et 37 du plan cadastral de la commune. L'ensemble fait 3400 m².

Au vu de l'étude réalisée par Gironde Ressource, il convient d'en proposer 55 000 €.

Madame le Maire explique que la Mairie souhaite profiter de ce programme pour réaliser un parking pour l'entrée de l'ancien cimetière, à savoir 4 places en créneau, dont une place handicapée.

Il faudra aussi démolir la grange qui est à l'heure actuelle sur la parcelle car elle est dans un très mauvais état donc non réparable.

Monsieur Patras demande s'il serait possible de détruire la grange en régie. Pour Madame le Maire, ce n'est pas possible techniquement.

Madame Holtz-Sarrazin demande si l'engagement de la commune sur ce dossier ne risque pas de la priver de marges de manœuvres sur d'autres projets, comme par exemple la zone artisanale. Madame le Maire résume la situation de cette zone et explique que ces deux dossiers ne sont pas concomitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Décide d'acheter le terrain cadastré AB 34, 35 36 et 37 du plan cadastral de la commune, pour la somme de 55 000 euros,

Charge Madame le Maire de prévenir Monsieur SOTO, ainsi que le notaire ne charge de la succession de la proposition du Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte notarié lié à l'achat de ce terrain.

2, Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération précédente concernant l'achat par la commune d'un terrain pour un projet immobilier,

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir entreprendre les démarches auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour pouvoir acheter, à la place de la commune, le terrain se trouvant sur les parcelles AB 34, 35 36 et 37 du plan cadastral de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Madame le Maire à contacter l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin que ce dernier achète, pour le compte de la commune, le terrain susnommé,

Charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette délibération.

3, Convention Fourniture de repas entre les communes de Vendays-Montalivet et de Queyrac

Considérant que la commune de Vendays-Montalivet a modernisé la convention concernant la livraison des repas à domicile pour la conformer aux normes actuelles. Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil pour la signer et maintenir ce service auprès des personnes dépendantes de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

4, Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Queyrac, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Queyrac a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Madame le Maire demande l'autorisation à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

5, Convention de mise à disposition d'un local pour le RAM

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune met à disposition du Relais d'Assistante Maternelle (RAM) un local se situant sur le site de l'école communale. La précédente convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

6, Modification du tarif des repas à domicile

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Vendays-Montalivet a augmenté le prix des repas qu'elle facture dans le cadre de la convention de livraison des repas à domicile. Elle propose donc de prendre en compte cette augmentation dans le tarif communal et propose le prix suivant :

Prix des repas à domicile : 6.40 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide d'instaurer ces nouveaux tarifs des repas à domicile à partir du 1^{er} mai 2018.

Charge Madame le Maire à signer toutes pièces qu'il sera nécessaire.

7, Révision des loyers communaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une révision des quatre loyers communaux est possible chaque année. Cette révision se fait à partir de l'indice de référence transmis par l'Insee chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de valider la révision des loyers communaux.

Habilite Madame le Maire à signer toutes pièces que nécessaire et d'informer les locataires de cette augmentation.

8, Modification des tarifs CLSH « les P'tits Potes » Saint Vivien

Considérant que la Commune de Queyrac souhaite que les enfants de la commune puissent disposer d'une structure pour être accueillis durant les vacances scolaires et les mercredis,

Considérant la réunion de l'entente intercommunale du 06-03-2018 de l'ALSH de Saint Vivien de Médoc et la présentation des comptes de l'association,

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Accepte le Changement de la part communale à 13 euros par jour pour une part de 8 à 12 euros pour les familles selon le coefficient familial,

Autorise madame le Maire à payer une avance représentant 80 % de la moyenne du versement annuel des 3 dernières années,

Charge Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9, Choix Bureau d'étude CAB

Vu le code des marchés publics, concernant les consultations non formalisées,

Considérant la nécessité de choisir un bureau d'étude pour la réalisation de la convention d'aménagement de bourg,

Madame le Maire expose le résultat des offres obtenues concernant la consultation pour le choix du bureau d'étude pour la CAB :

Il ressort cette classification :

1, Vanessa LEYDIER, architecte	17 425.00 € HT
2, O+ Urbanistes	18 000.00 € HT

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de retenir l'offre de Vanessa LEYDIER, architecte, pour la réalisation de l'étude pour la convention d'aménagement de bourg pour la somme de 17 425.00 € HT, soit 19 125 € TTC,

Charge Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10, motion de soutien à la candidature de Lacanau-Bordeaux Métropole comme site hôte des épreuves de Surf aux Jeux Olympiques 2024

Madame le Maire rappelle que le Comité International Olympique (CIO) a annoncé la sélection de nouveaux sports au programme Olympique en 2020, dont le surf. Cette discipline sera présente aux Jeux Olympiques de Tokyo et est annoncée à Los Angeles en 2028.

Lacanau est une ville impliquée historiquement et durablement dans le monde de la glisse. Elle a été la première à accueillir une compétition mondiale de surf, le Lacanau Pro(1979).

Lacanau souhaite continuer à revendiquer son identité de ville pionnière en matière de surf et son savoir dans l'organisation de compétitions sportives en accueillant les épreuves de surf lors des Jeux Olympiques de 2024.

Considérant la délibération n°2015.992.SP du Conseil Régional d'Aquitaine communiquée à l'assemblée plénière le 22 juin 2015, dont l'objet est de soutenir l'intégration du surf au programme des jeux olympiques ;

Considérant le rôle de Lacanau dans l'histoire et dans le développement du surf européen ;

Considérant l'expérience de la ville de Lacanau en matière d'accueil de compétitions mondiales de surf ;

Considérant la motion du 30 juillet 2015 votée par le Conseil Municipal de Lacanau sur la candidature de la ville pour accueillir les épreuves de surf lors des jeux olympiques 2024 ;

Considérant l'opportunité que pourrait représenter une épreuve olympique de surf à Lacanau en matière de développement touristique et économique pour la façade atlantique de notre département et plus particulièrement la Communauté de Communes Médoc Atlantique, et le territoire médocain ;

Considérant le développement des interactions et des logiques de solidarité territoriale avec Bordeaux Métropole dont la dynamique s'étend à tout le territoire girondin ;

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de soutenir la candidature de la ville de Lacanau pour accueillir les épreuves de surf aux jeux olympiques de 2024.

11, Courriers

Madame le Maire fait lecture des remerciements des familles endeuillées pour la pensée transmise au nom de la collectivité.

Madame le Maire fait lecture des remerciements de Madame Lapeyre concernant le courrier de prompt rétablissement envoyé à son mari.

12, questions diverses

Terrain du Totem

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour continuer les démarches en vue de l'achat du terrain où se trouve le totem au niveau du carrefour de Lescapon.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches pour l'achat du terrain du totem.

Camping-car

Madame Holtz-Sarrazin signale que des camping-cars stationnent au niveau de l'église pendant de longues périodes et que des tuyaux traversent la chaussée pour les alimenter.

Madame le Maire en prend note et informe le Conseil que des courriers seront envoyés pour faire cesser la situation.

Mât de Lescapon

Madame Holtz-Sarrazin interroge le conseil sur la situation du mât au niveau de Lescapon. Madame le Maire explique que lors de l'installation a été pris en compte la situation du saule pleureur au niveau de la visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD